

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Conformément aux dispositions des articles L2313-1 et L3313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la publicité des budgets et des comptes, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est annexée au budget primitif et au compte administratif. Notons qu'une nouvelle réglementation est entrée en vigueur en 2023 pour les collectivités utilisant la maquette M57, imposant un délai minimal de 12 jours entre la transmission des informations budgétaires aux élus et le vote du budget avec la présentation des propositions de crédits conformes aux orientations budgétaires (DOB du 7 mars 2024). Les éléments transmis doivent contenir une note de présentation ainsi que les annexes relatives à la dette, au personnel et aux subventions votées au budget. De plus, l'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

L'exercice budgétaire de 2024 marque une transition importante avec le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Après une phase de stabilisation financière de 2021 à 2023, notamment grâce aux accords passés avec Val d'Europe Agglomération (VAE) et par la finalisation des modalités de sortie de l'ex-Pays Créçois, la municipalité a pu mettre en œuvre ses projets d'investissement tout en demeurant flexible face aux défis imprévus.

Cette année, cependant, la commune se trouve confrontée à des défis nouveaux. Les recettes prévues pour l'année pourraient être impactées par la disparition sur 2 ans de la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR), avec une suppression totale prévue en 2025 et seulement une garantie de 50 % en 2024. De plus, la commune fait face à un marché immobilier en ralentissement et à une baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Dans ce contexte inflationniste, il est proposé de maintenir les taux d'imposition, notamment le foncier bâti, inchangés afin de ne pas accroître la pression fiscale donc en réduisant les marges.

Malgré ces défis, la municipalité d'ESBLY s'efforce de maintenir sa stabilité financière tout en engageant des dépenses significatives en investissement. Cette prudence financière se traduit par une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, y compris la masse salariale, ainsi que par un désendettement progressif. En outre, la commune recherche des cofinancements de façon quasi systématique pour ses projets d'investissement.

Les axes d'intervention principaux du budget 2024 reflètent les priorités de la municipalité. Ils comprennent notamment des initiatives visant à renforcer la sécurité publique, à promouvoir le sport et les loisirs, à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux, à répondre aux besoins en services funéraires, et à préserver et valoriser le patrimoine urbain et naturel de la commune.

Ces orientations s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises au cours des deux dernières années, après la sortie de la pandémie de COVID-19 et la consolidation de la situation à la suite du changement d'intercommunalité en 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	RECETTES
9 505 428,87 €	9 505 428,87 €

LES DÉPENSES

CHAPITRE	BP* + DM* 2023 (€)	BP 2024 (€)	ÉVOLUTION 2023 / 2024
011 - Charges à caractère général	3 028 075,00	2 944 000,00	-2,78%
012 - Charges de personnel	4 681 140,00	4 803 175,00	2,61%
65 - Autres charges de gestion courante	592 385,00	622 355,00	5,06%
66 - Charges financières	129 600,00	100 200,00	-22,69%
67 - Charges spécifiques	415 000,00	15 000,00	-96,39%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	135,00	0,00	-100,00%
022 - Dépenses imprévues	150 000,00		
023 – Virement à la section d'investissement	594 264,17	700 698,87	17,91%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	273 320,00	320 000,00	17,08%
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	9 863 919,17	9 505 428,87	-3,63%

*BP = budget primitif - *DM = décision modificative

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 2 944 000,00 € (3 028 075,00 € en 2023). Ce chapitre englobe l'ensemble des dépenses courantes de la commune indispensable au bon fonctionnement de ses services. Il comprend notamment les frais de fonctionnement des bâtiments communaux, les dépenses liées aux fournitures nécessaires aux différents services municipaux, les coûts de maintenance des bâtiments et des équipements, ainsi que les dépenses de communication. Les enveloppes destinées aux fluides, à l'entretien des bâtiments et de la voirie, ainsi que les assurances, font partie intégrante de ce chapitre, assurant le bon fonctionnement et la sécurité de nos infrastructures communales.

Dans le cadre de l'amélioration continue des services municipaux, plusieurs études ont été programmées. Celles-ci visent à garantir la qualité de nos infrastructures en réalisant des analyses approfondies sur divers aspects tels que l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (PMR), la qualité de l'air à l'intérieur des locaux, des vérifications rigoureuses des installations électriques ainsi que des portes et portails automatiques, et des contrôles bactériologiques dans les cantines.

Par ailleurs, ce chapitre prend en charge les frais de transport des élèves des écoles élémentaires à la piscine, des enfants fréquentant le centre de loisirs, ainsi que des adolescents qui fréquentent l'espace jeunesse. Ces dépenses ont pour objectif de faciliter l'accès aux activités éducatives et de loisirs pour les jeunes résidents de la commune. Les crédits alloués permettent de financer des sorties et des interventions de prestataires au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'espace jeunesse, contribuant ainsi à leur épanouissement et à leur développement personnel.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) sont estimés à 4 803 175,00 € pour l'année 2024 (4 681 140,00 € en 2023). Cette estimation comprend les rémunérations brutes du personnel (3 229 905,00 €), les charges sociales et patronales (1 470 670,00 € dont 200 000,00 € sont destinés à la cotisation pour l'assurance statutaire), la cotisation au comité national d'action sociale (CNAS) pour 24 000,00 €, les frais de visite médicale (10 000,00 €). Les charges de personnel représentent 56,61 % des dépenses réelles.

Trois textes législatifs viennent revaloriser les rémunérations des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024 : le relèvement du SMIC et du minimum garanti, l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics ainsi que la prime de pouvoir d'achat, qui n'a pas pu être examinée fin 2023. La prévision concerne l'ensemble des postes déjà créés et pour certains non pourvus principalement les postes d'agent de police municipale (PM) et d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) (cf. annexe « Etat du personnel au 01/01/N »).

Les postes de responsable des finances locales, de directeur adjoint de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et un poste d'ASVP ont été pourvus au début de l'année 2024.

Un autre facteur à prendre en compte dans l'évolution des charges de personnel est l'évolution des carrières des agents, connue sous le nom de glissement vieillesse technicité (GVT).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est évalué à 622 355,00 € (592 385,00 € en 2023). Ce chapitre comprend diverses dépenses essentielles à la gestion quotidienne de la commune. Il inclut également une partie des anciennes dépenses exceptionnelles inscrites dans la nomenclature M14 (chapitre 67).

Dans ce cadre, la commune prévoit de participer au financement de la carte de transport Imagine R pour un montant de 3 500,00 € facilitant ainsi l'accès aux transports en commun pour ses jeunes habitants.

Par ailleurs, des prévisions de subventions s'élèvent à 75 005,00 € pour les associations locales et intègrent également les enveloppes pour les actions pédagogiques des écoles versées aux coopératives scolaires. Ces subventions contribuent ainsi au dynamisme associatif et à la vie sociale de la commune. Les attributions proposées à l'adoption simultanément avec le vote du budget s'élèvent à 37 580,00 € (cf. annexe « Subventions versées »). De plus, une subvention de fonctionnement de 150 000,00 € est allouée au centre communal d'action sociale (CCAS) visant à soutenir ses actions en faveur des populations les plus vulnérables.

Le solde du chapitre est réparti entre différentes dépenses notamment les indemnités des élus (105 000,00 €) et aux cotisations retraite et patronale (13 800,00 €), à la formation des élus (8 400,00 €), à la participation au service d'incendie et de secours (101 000,00 €), au syndicat intercommunal du collège d'ESBLY - SICES (65 000,00 €), à des frais de scolarité pour des élèves en classe ULIS (3 000,00 €), à des créances admises en non-valeur (2 500,00 €), à des créances éteintes (3 000,00 €) et à des redevances pour des logiciels métiers et des droits de licence en abonnement (30 000,00 €).

Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 100 200,00 € pour l'année 2024, en baisse par rapport à l'exercice précédent où elles atteignaient 129 600,00 €. Sur ce montant, 107 000,00 € correspondent aux d'intérêts des emprunts contractés par la commune. Les intérêts courus non échus (ICNE) contribuent à réduire les charges financières de 6 800,00 €.

La diminution des intérêts est due, en plus de l'évolution normale des tableaux d'amortissement des prêts, au fait que le montant des ICNE rattaché à l'exercice précédent (-56 800,00 €) est supérieur à celui de l'exercice en cours (50 000,00 €), tant qu'il n'y a pas de nouvel emprunt ou de trop fortes variations de taux.

Il est important de noter que les ICNE sont des écritures comptables qui permettent de rattacher au bon exercice budgétaire le coût réel des intérêts entre deux échéances. Ils sont généralement calculés à partir de la date du dernier paiement d'intérêt jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

Pour rappel, la commune a contracté 16 emprunts dont 13 à taux fixe et 3 à taux révisable (cf. annexe « Etat de la dette »).

Le chapitre 67 « charges spécifiques » est considéré à 15 000,00 € (415 000 € en 2023). Cette inscription inclut les remboursements éventuels des titres à annuler lors de l'exercice précédent.

En 2023, la commune a effectué le remboursement d'indemnités liées à la première instance dans le dossier concernant les désordres des enduits intérieurs et extérieurs de l'église, ainsi que de la couverture. En réalité, la commune avait émis des titres de recettes qui ont dû être partiellement annulés, pour un montant dépassant 310 000,00 €.

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » n'est plus présent dans la nouvelle norme M57. Dorénavant, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif le pouvoir d'effectuer des transferts de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cependant, cette possibilité exclut les crédits liés aux dépenses de personnel (chapitre 012). On parle désormais de fongibilité des crédits.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » prévoit un autofinancement prévisionnel de 700 698,87 € pour financer une partie des dépenses d'investissement de la commune (594 264,17 € en 2023), en plus de l'affectation en réserves (article 1068 en recettes d'investissement). Nous retrouvons ce virement de crédits au **chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »** de la section d'investissement recettes.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » concerne les dotations aux amortissements pour un montant de 320 000,00 € (261 320,00 € en 2023). Ce compte trouve son équilibre avec le **compte 040**, qui représente les recettes d'investissement. Une nouveauté introduite par l'application de la M57 est l'amortissement au prorata temporis des immobilisations acquises en 2024, qui commence dès cet exercice.

LES RECETTES

CHAPITRE	BP + DM 2023 (€)	BP 2024 (€)	ÉVOLUTION 2023 / 2024
013 - Atténuation de charges	20 000,00	30 000,00	50,00%
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	752 500,00	782 500,00	3,99%
73 - Impôts et taxes	1 400 400,00	1 400 400,00	0,00%
731 - Fiscalité locale	4 055 374,00	4 068 900,00	0,33%
74 - Dotations et participations	1 400 300,00	1 205 970,00	-13,88%
75 - Autres produits de gestion courante	284 500,00	224 800,00	-20,98%
76 - Produits financiers	15,00	17,00	13,33%
77 - Produits spécifiques	15 000,00	0,00	-100,00%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	416 085,00	0,00	-100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000,00	0,00	-100,00%
R002 - Résultat anticipé	1 475 745,17	1 792 841,87	21,49%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9 863 919,17	9 505 428,87	-3,63%

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » est estimé à 30 000,00 € (20 000,00 € en 2023) pour le remboursement d'indemnités journalières de la sécurité sociale. Ces indemnités concernent des agents contractuels ou des agents qui travaillent à temps non complet.

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » est estimé à 782 500,00 € (752 500,00 € en 2023). Cette prévision inclut les achats de concessions du cimetière (7 800,00 €), les droits de stationnement et de location sur la voie publique (14 000,00 €), les redevances d'occupation du domaine public (9 200,00 €), le produit des horodateurs, les redevances des services de loisirs, sociaux (cantine et crèche), périscolaires et d'enseignement (centre de loisirs et son accueil (620 000,00 €), les études dirigées (17 000,00 €), la mise à disposition de deux agents auprès du CCAS (95 000,00 €) et le remboursement par le CCAS de frais de fonctionnement du point commun (12 000,00 €), dont l'électricité.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » correspond à l'attribution de compensation de Val d'Europe Agglomération d'un montant de 1 400 400,00 €, hors fiscalité.

Le chapitre 731 « Fiscalité locale » est estimé à 4 068 900,00 € (4 055 374,00 € en 2023). Cette rubrique inclut les contributions directes avec un maintien des taux de la taxe foncière sur le bâti à 50,94 %, et de la taxe foncière sur le non bâti à 60,39 %. De plus, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue à 21,77 %. Les valeurs locatives sont quant à elles revalorisées forfaitairement de 3,9 % au 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi de finances, en plus des évolutions physiques des bases. Il convient de noter que ce chapitre comporte également la taxe communale additionnelle aux droits de mutation (225 000,00 €) fortement réduite en raison d'un marché immobilier en ralentissement, la taxe sur la consommation finale d'électricité (120 000,00 €) ainsi que les droits de place pour le marché (6 900,00 €).

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » comprend une allocation totale de 1 205 970,00 € (1 400 300,00 € en 2023). Cette recette se compose de différentes sources dont 6 420,00 € pour les allocations compensatrices de la taxe foncière, 690 000,00 € provenant de la dotation forfaitaire des communes, 245 000,00 € de la dotation de solidarité rurale (DSR), 15 000,00 € du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses éligibles en 2023, la participation de l'Etat pour l'organisation des élections européennes (550,00 €). De plus, il y a 16 000,00 € de participation du Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de la crèche et 232 000,00 € de subventions de partenaires institutionnels surtout la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour les activités de l'espace jeunesse, du centre de loisirs et de son accueil, ainsi que pour la crèche.

Il est à noter que les recettes prévues pourraient être impactées par la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale avec seulement une garantie de 50 % en 2024 et une suppression totale prévue en 2025, compte tenu de la probable sortie du dispositif.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est estimé à 224 800,00 € (284 500,00 € en 2023). Il comprend les loyers divers à percevoir par la commune (190 500,00 €) provenant notamment des antennes relais des opérateurs de téléphonie, des locaux professionnels et d'habitation de la gendarmerie (160 000,00 €), des locations de salles et d'un logement.

De plus, ce chapitre inclut des indemnités à la suite de condamnations de jugements en matière d'urbanisme ainsi que des astreintes pour inexécution de jugements en matière d'urbanisme (12 000,00 €).

Les remboursements de l'assurance statutaire pour les indemnités des arrêts maladie pris en charge des agents titulaires ainsi que celui des frais liés au recours en cassation concernant l'église sont également inclus dans ce chapitre (22 300,00 €).

Le chapitre 76 « Produits financiers » est estimé à 17,00 € pour l'année en cours (15,00 € en 2023). Ce montant représente les intérêts générés par les parts sociales détenues par la commune auprès de la Caisse d'Épargne. Ces parts sociales sont automatiquement souscrites lors de la contraction de certains emprunts auprès de cet établissement bancaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	RECETTES
3 575 083,08 €	3 575 083,08 €

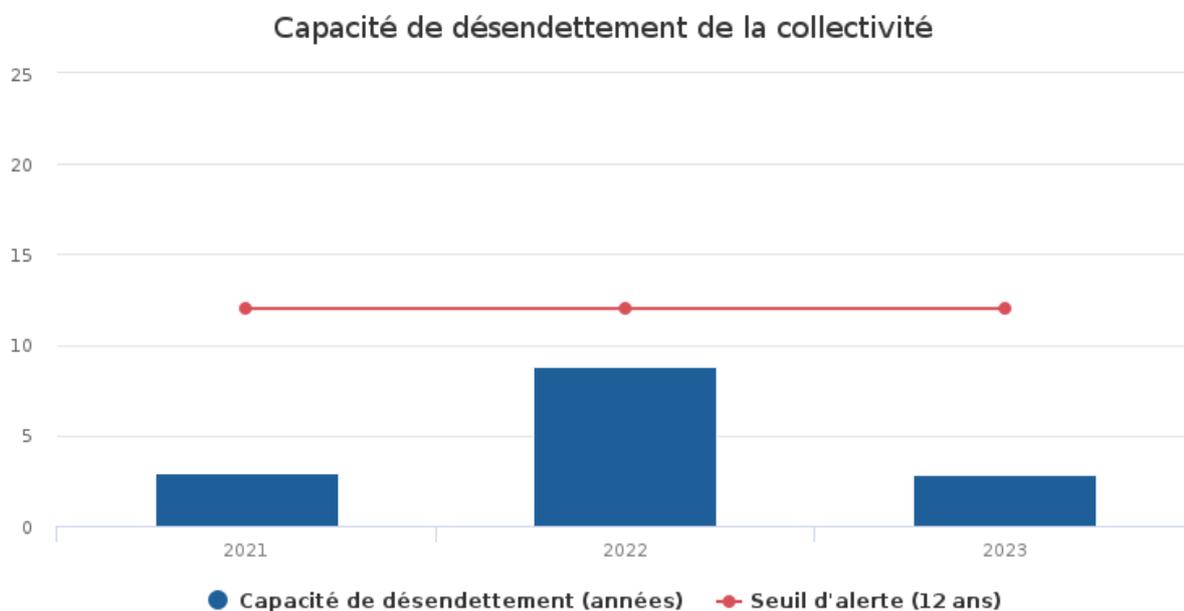
LES DÉPENSES :

Dans le cadre des investissements prévus, diverses ouvertures de crédits sont envisagées, notamment pour les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que pour les immobilisations en cours, sans oublier le remboursement des emprunts.

CHAPITRE	BP + DM 2023 (€)	BP 2024*	ÉVOLUTION 2023 / 2024
20 - Immobilisations incorporelles	261 328,00	255 433,61	-2,26%
21 - Immobilisations corporelles	1 043 807,31	1 171 144,11	12,20%
23 - Immobilisations en cours	1 280 000,00	1 497 505,36	16,99%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 890,00	0,00	-100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	659 680,00	596 000,00	-9,65%
27 - Autres immobilisations financières	30 000,00	30 000,00	0,00%
020 - Dépenses imprévues	113 399,30		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000,00	0,00	-100,00%
041 - Opérations patrimoniales	1 000,00	25 000,00	2400,00%
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	3 438 104,61	3 575 083,08	3,98%

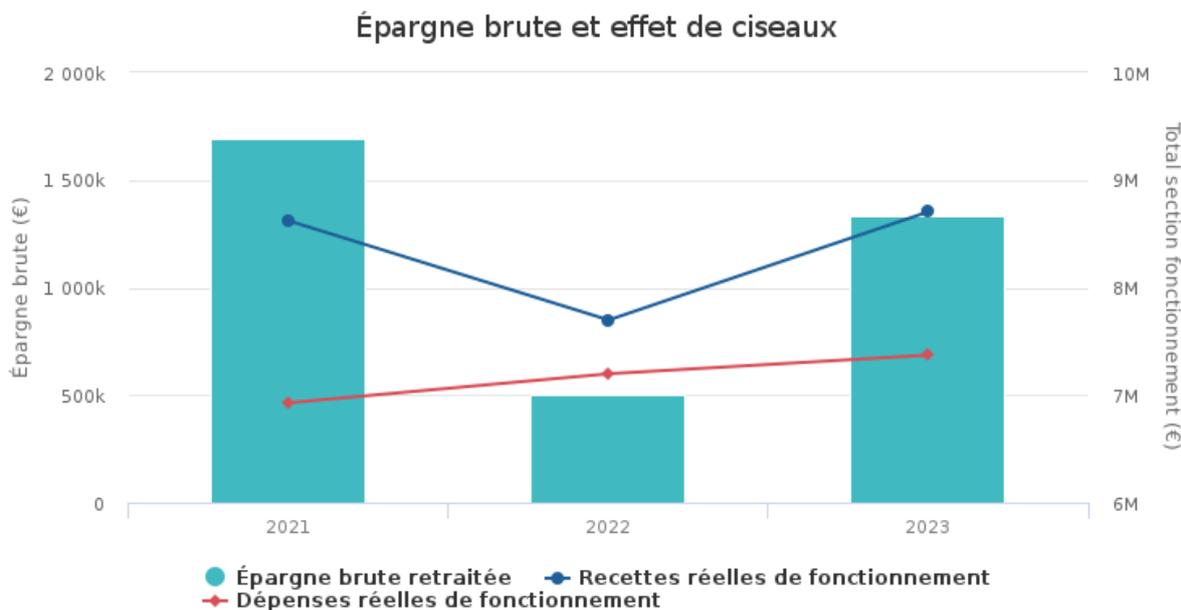
*restes-à-réaliser 2023 inclus

Le chapitre "Emprunts et dettes assimilées" (chapitre 16) comprend un montant de 596 000,00 €, en réduction par rapport à 659 680,00 € en 2023. Le capital restant dû au 01/01/2024 s'élève à 3 818 841,93 €. Ce chapitre inclut également la caution des forains, pour un montant identique à celui de 2023, soit 1 000,00 €.



Ce graphique met en évidence la capacité fluctuante de désendettement de la commune d'ESBLY sur trois ans. Nous observons une détérioration significative du ratio en 2022, illustrant la fragilité de cet indicateur et sa très grande dépendance à l'évolution de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

En effet, sans évolution de la dette, la chute de l'épargne constatée en 2022 a fortement diminué la capacité de la commune à souscrire de nouveaux emprunts.



La commune d'Esbyly, comme beaucoup de communes, subit une pression constante à la hausse de ses dépenses de fonctionnement avec, notamment ces trois dernières années, une inflation cumulée de plus de 20%. La rigidité et le peu de marge sur l'évolution des recettes fragilisent, à terme, la structure financière de la commune. Il est indispensable de demeurer vigilant afin de maîtriser l'effet ciseaux qui tend à ce que l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement se réduise. En effet, la différence dégagée est indispensable au remboursement de la dette et au financement des investissements.

Concernant les "Immobilisations incorporelles" (chapitre 20), un montant de 255 433,61 € est prévu pour l'année 2024.

Cette allocation comprend une gamme variée de dépenses, telles qu'une étude pour la transformation du réfectoire du restaurant scolaire du centre.

Elle couvre également une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la vidéoprotection, une assistance à maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des diagnostics de performance énergétique du centre de loisirs, du pavillon des musiques, de l'école du Centre et de la salle polyvalente Jean-Jacques LITZLER. Ces derniers permettront d'identifier les zones de gaspillage d'énergie et de proposer des solutions concrètes et affinées pour améliorer l'efficacité énergétique de ces infrastructures essentielles dans la vie quotidienne des habitants et faire face aux obligations de la commune à l'horizon 2030.

Les assistances à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre sont ou seront engagées pour plusieurs projets clés de la commune :

- **Programmation et études d'un projet « Plaine des Sports »** : cette assistance permettra de superviser la planification et la conception de ce projet majeur, qui comprend notamment des équipements sportifs et de loisirs centrés sur le stade et autour de l'espace LITZLER.
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la vidéo protection** : cette assistance sera déployée pour superviser le déploiement du système de vidéo protection (53 caméras), renforçant ainsi la sécurité publique dans les zones stratégiques de la commune.
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché public global de performance (MPGP) de l'éclairage public** : cette assistance aura pour rôle de superviser la mise en place du marché public global de performance pour l'éclairage public. L'objectif est de moderniser et d'optimiser l'éclairage sur

toute la commune, en vue de réduire la consommation d'énergie et les coûts d'exploitation. Cela sera possible sous réserve de l'obtention de financements suffisants (État, Région...).

- De plus, elle inclut **une étude pour l'aménagement de la voirie des rues Félix Faure et Gallieni.**

On retrouve enfin l'achat de licences de logiciels métiers et la prévision de crédits pour les frais d'insertion des annonces de mise en concurrence des marchés de travaux.

Pour les « immobilisations corporelles » (chapitre 21), un montant de 1 171 144,11 € est prévu pour l'année 2024 (1 043 807,31 € en 2023). Ce chapitre représente un ensemble d'initiatives stratégiques visant à renforcer les infrastructures et le patrimoine de la commune.

Parmi les projets et dépenses prévus, nous retrouvons :

- Achat de terrains nus en zones sensibles pour prévenir la cabanisation sauvage et protéger l'environnement
- Reprise de concessions au cimetière et acquisition d'un columbarium à 12 cases pour répondre aux besoins funéraires de la population.
- Plantations d'arbres prévues sur la place de l'Europe, lieu emblématique au cœur de notre ville, pour valoriser nos espaces publics et préserver le cadre de vie.
- Action de végétalisation de toutes les cours d'écoles de la commune afin de créer des environnements propices au jeu et à la détente pour nos enfants.
- Installation complémentaire d'alarmes intrusion dans les établissements scolaires et culturels de la commune, tels que l'école élémentaire du Centre, l'école maternelle du Centre et la salle « Art et Culture », pour renforcer la sécurité de ces lieux fréquentés par nos concitoyens.
- Installation de fenêtres au centre de loisirs et de portes à l'entrée de la salle polyvalente Jean-Jacques LITZLER, des équipements essentiels pour assurer la sécurité et le confort des utilisateurs de ces infrastructures.
- Réfection de voiries communales dans des zones prioritaires, telles que la rue Pomme d'Api et la rue du Général Leclerc, pour garantir la sécurité routière et améliorer l'accessibilité pour tous les usagers. De plus, des tests d'aménagements de chicanes sont prévus dans la rue des Bourguignons afin de réduire la vitesse des véhicules circulant dans cette zone, contribuant ainsi à renforcer la sécurité routière dans la commune.
- Réalisation de travaux d'embellissement et d'aménagement urbain, tels que l'installation de nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année sur des places publiques et des rues.
- Acquisition de matériel et équipements pour les services communaux notamment deux véhicules pour les services techniques et la mairie, ainsi que du mobilier urbain pour les espaces publics de la ville.

Concernant les « immobilisations en cours » (chapitre 23), un montant de 1 497 505,36 € est prévu pour l'année 2024 (1 280 000,00 € en 2023). Cette somme est allouée aux travaux en cours qui ne seront pas achevés au cours de l'année. Le budget alloué à ces travaux comprend l'équipement et l'installation de la vidéo protection (800 000,00 €), la construction d'un skate-park, la mise en place d'un nouveau pas de tir à l'arc et le possible renforcement des berges.

Les opérations patrimoniales (chapitre 041) enregistrent les frais d'études pour la vidéo protection de 2021 à 2023 pour 25 000,00 €. Ces frais sont considérés comme un investissement pour la commune.

Les opérations patrimoniales représentent des mouvements affectant le patrimoine de la collectivité. Elles sont enregistrées à la fois en dépenses et en recettes d'investissement, ce qui signifie qu'elles n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice. Il s'agit ici d'une simple écriture comptable pour rapprocher les études du même compte d'imputation des travaux correspondants.

LES RECETTES :

CHAPITRE	BP + DM 2023 (€)	BP 2024 (€)	ÉVOLUTION 2023 / 2024
13 - Subventions d'investissement	431 550,00	396 550,00	-8,11%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	591 000,00	100 000,00	-83,08%
138 - Autre subventions investissement non transférables	0,00	120 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	1 000,00	0,00%
27 - Autres immobilisations financières	30 000,00	30 000,00	0,00%
024 - Produits de cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	-100,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	594 264,17	700 698,87	17,91%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	273 320,00	320 000,00	17,08%
041 - Opérations patrimoniales	1 000,00	25 000,00	2400,00%
R001 - Solde d'exécution positif anticipé	810 970,44	1 081 834,21	33,40%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00	800 000,00	14,29%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 438 104,61	3 575 083,08	3,98%

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 sont estimées à 3 575 083,08 € (3 438 104,61 € en 2023). Ces recettes sont équilibrées grâce à différentes sources, notamment des subventions notifiées et des engagements conclus, des opérations patrimoniales, des dotations, fonds divers et réserves, des emprunts et dettes assimilées, ainsi que d'autres immobilisations financières.

Les subventions (chapitre 13) engagées pour le déploiement de la vidéo protection comprennent principalement des contributions de l'État (149 700,00 €), de la Région Île-de-France (170 350,00 €), du Département de Seine-et-Marne (76 500,00 €).

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) comprennent notamment le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses d'investissement éligibles en 2023 pour 80 000,00 €, la taxe d'aménagement pour 20 000,00 €.

Les autres subventions d'investissement non transférables « chapitre 138 » correspondent au fonds d'aide de Val d'Europe Agglomération (VAE) d'un montant de 120 000,00 €, inscrit pour partie, pour le projet d'équipements sportifs (city-stade, nouveau pas de tir à l'arc).

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) correspondent à la contrepartie de la caution des forains pour 1 000,00 € (1 000,00 € en 2023).

Les autres immobilisations financières (chapitre 27) prévoient des dépôts et cautionnements d'un montant de 30 000,00 € en contrepartie de consignations liées à des préemptions de terrains (30 000,00 € en 2023).

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » concerne le transfert de fonds de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement. Ce virement permet de soutenir le financement des projets d'investissement de la commune. En 2024, le montant de ce virement s'élève à 700 698,87 € (594 264,17 € en 2023).

Cette écriture ne donne pas lieu à une réalisation, et permet de financer une part de l'investissement au sein du budget, mais ne se retrouve pas au compte administratif à la fin de l'année. Elle représente un besoin de financement prévisionnel qui correspondrait au déficit d'investissement en fin d'année si tous les crédits étaient réalisés.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » concerne les dotations aux amortissements pour un montant de 320 000,00 € (261 320,00 € en 2023). Ce même montant est également présent au **chapitre 042** de la section de fonctionnement dépenses.

Les opérations patrimoniales (chapitre 041) enregistrent les frais d'étude pour la vidéoprotection de 2021 à 2023 pour 25 000,00 €, contrepartie des crédits au même chapitre en dépenses d'investissement.

L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) s'élève à **800 000,00 €** (contre 700 000,00 € en 2023), contribuant ainsi à anticiper et à atténuer le déficit prévisionnel de la section d'investissement à la fin de l'exercice 2023, en l'absence d'obligation de couvrir un besoin de financement en investissement à la clôture de l'exercice 2023.

Cet autofinancement est renforcé par l'annuité d'amortissement (transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement) ainsi que par la ligne de virement prévisionnel de la section de fonctionnement (représentée par les écritures d'ordre lignes 021 et 023, qui ne se concrétisent jamais) pour un montant de **700 698,87 €** (contre 594 264,16 € en 2023).

Par ailleurs, l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté (ligne 001), par anticipation, pour un montant de **1 081 834,21 €** (contre 810 970,44 € en 2023), participant ainsi à financer en partie les investissements futurs.